

NOTIFICATION DE PARTICIPATION MAJEURE AU CAPITAL

1. Nom de la société cotée

Hammerson plc.....

2. Nom de l'actionnaire détenant une participation majeure

Morgan Stanley

3. Veuillez préciser si la notification indique qu'elle concerne la part de l'actionnaire cité au paragraphe 2 ci-dessus, une participation détenue en qualité d'intermédiaire, ou si, dans le cas où le détenteur est une personne physique, que ladite participation est celle de *l'épouse* ou d'un enfant âgé de moins de 18 ans de ladite personne.

Comme en 2 ci-dessus

4. Nom du ou des détenteur(s) inscrit(s) et, s'ils sont plusieurs, le nombre d'actions détenues par chacun d'eux

Non précisé

5. Nombre d'actions / montant de la part de capital acheté

Non précisé

6. Pourcentage de la catégorie émise (les actions d'autocontrôle détenues par la société cotée ne doivent pas être prises en compte dans le calcul du pourcentage)

Non précisé

7. Nombre d'actions / montant de la part de capital cédé

Non précisé

8. Pourcentage de la catégorie émise (les actions d'autocontrôle détenues par la société cotée ne doivent pas être prises en compte dans le calcul du pourcentage)

Non précisé

9. Catégorie de titres

Actions ordinaires de 25 p chacune

10. Date de la transaction

22 mars 2007

11. Date d'information de la société cotée

26 mars 2007

12. Participation totale consécutive à la présente notification

20 379 317

13. Part totale en pourcentage de la catégorie émise suite à la présente notification (les actions d'autocontrôle détenues par la société cotée ne doivent pas être prises en compte dans le calcul du pourcentage)

7,02%

14. Toute information complémentaire

Aucune

15. Nom et numéro de téléphone de la personne à contacter pour toute demande d'information

**Nicola Challen
020 7887 1821**

16. Nom et signature du responsable dûment autorisé de la *société cotée*, chargé de la présente notification

Stuart Haydon

Date de la notification

27 mars 2007

Le FSA ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'exactitude du présent document ou de la présente information et décline toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission. La responsabilité du FSA ne sera pas engagée au titre de tous dommages (notamment, les dommages pour perte d'activité ou manque à gagner) découlant, aux termes d'un contrat ou du fait d'un acte délictueux ou autrement, de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le présent document ou toute information y figurant, ou de toute action ou décision prise comme suite à l'utilisation du présent document ou de ladite information.